



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
11 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

Nombre de votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

#### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

#### Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

#### Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

### **DEL\_2025\_189 : Attribution d'une subvention à la société nationale de sauvetage en mer**

Après avoir entendu le rapport de Céline BOTTASSO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,  
Vu, la demande de subvention présentée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer

-----  
La SNSM assure, de manière bénévole, une mission de service public essentielle de sécurité et de secours en mer.

Elle intervient tout au long de l'année dans le cadre de sauvetage en mer 24h/24, de la surveillance et du secours sur les plages en saison estivale, de la prévention des accidents par des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques nautiques et de la formation de ses bénévoles aux techniques de sauvetage, de secourisme et de navigation nécessitant un matériel adapté, des équipements de sécurité et des moyens nautiques entretenus ou renouvelés.

La SNSM repose majoritairement sur la générosité des donateurs. Ainsi, le soutien à la SNSM est essentiel pour pérenniser le sauvetage de vies humaines en mer et sur la plage

Eu égard à l'importance des missions qui sont assurées, l'autorité portuaire propose d'octroyer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) une subvention de **12 600 €** pour l'année 2026, correspondant à 21 € par place de port appliqués à la capacité d'accueil maximale dans les ports de la Commune (600 anneaux).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de cette subvention
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2026 des Ports

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).